

PREFECTURE DE L'AUDE

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

CAHIER DES CHARGES POUR LES OPERATIONS DE BRULAGE DIRIGE DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE (Application de l'article 10 de l'arrêté emploi du feu n° 2005-11-0359)

Les travaux de prévention des incendies de forêt effectués par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'Office National des Forêts (ONF) et les Services Départementaux d'Incendie et de secours (SDIS), peuvent comprendre l'emploi du feu, en particulier le brûlage dirigé sous réserve du présent cahier des charges.

1 - DEFINITION (Art. R.321-33)

Pour l'application de l'article L. 321-12, il est entendu par brûlage dirigé la destruction, par le feu des herbes, broussailles, litières, rémanents de coupe, branchages, bois morts, sujets d'essence forestière ou autres, lorsqu'ils présentent de façon durable un caractère dominé et déperissant, dont le maintien est de nature à favoriser la propagation des incendies. Cette opération est conduite de façon planifiée et contrôlée sur un périmètre prédéfini, avec obligation de mise en sécurité vis à vis des personnes, des biens, des peuplements forestiers et des terrains limitrophes, conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

2 - RESPECT DE LA LEGISLATION

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'Office National des Forêts (ONF) et les Services Départementaux d'Incendie et de secours (SDIS), appelés ci-après le maître d'ouvrage, mettant en œuvre un brûlage dirigé, devront respecter les règles en vigueur, et spécialement les prescriptions du code forestier, du code rural et des arrêtés préfectoraux réglementant l'emploi du feu. Ils devront en particulier s'assurer, conformément à l'article R.321-38, que l'autorisation des propriétaires a été recueillie et que la procédure d'information a été appliquée. Ils devront également respecter les prescriptions ci-après.

3 - ASSURANCE

Le maître d'ouvrage du chantier de brûlage dirigé ou son mandataire doit s'assurer que son contrat d'assurance responsabilité civile couvre les risques liés à ce type d'opération ou, le cas contraire, souscrire un contrat accident et incendie.

4 - FORMATION

Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit confier la responsabilité du chantier de brûlage dirigé à une ou des personnes possédant une attestation de formation de responsable de travaux de brûlage dirigé délivrée par un établissement cité en annexe 3 de l'arrêté interministériel du 15 mars 2004.

5 - ETUDE PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN BRULAGE DIRIGE

Toute opération de brûlage dirigé doit être préparée avec précision par le maître d'ouvrage ou son mandataire. Pour cela, il doit constituer un dossier en deux exemplaires qu'il transmet, l'un pour information au maire de la commune concernée, l'autre pour validation à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) au moins 15 jours avant la date présumée de démarrage de l'opération et comprenant les éléments suivants :

- 1) L'imprimé descriptif, joint au présent cahier des charges, dûment renseigné,
- 2) Une carte de situation du périmètre du chantier sur un extrait de carte IGN au 1/10 000^{ème} ou au 1/25000^{ème},
- 3) Un tableau des références cadastrales des terrains concernés par l'opération (n° parcelle, propriétaire, surface concernée par parcelle),
- 4) Le présent cahier des charges lu et approuvé, et signé,
- 5) Le cas échéant, la convention passée entre le maître d'ouvrage et son mandataire.

A réception du dossier, la DDAF dispose d'un délai de 15 jours, pour instruire le dossier et valider l'opération. Sans réponse, passé ce délai, la validation est réputée acquise et reste valable jusqu'au 14 mai suivant sa délivrance.

La DDAF en adressera une copie au maire, au SDIS et au Centre Opérationnel de la Gendarmerie (C.O.G.).

6 - DISPOSITIONS OPERATIONNELLES

6-1 Informations

Prévenir :

- le maire et le Centre Opérationnel de Gendarmerie (C.O.G.) par télécopie ou appel téléphonique, la veille ou le matin de l'opération,
- le Centre de Traitement de l'Alerte, la veille et au moment de la mise à feu, en indiquant :
 - la commune concernée, le lieu-dit et les coordonnées DFCI,
 - l'heure d'allumage et l'heure estimée de fin du chantier,
 - les modalités de communication (téléphone , *numéro*, ou réseau radio, *fréquence, indicatif*)

6-2 Suivi des conditions climatiques pendant l'opération

Prendre en compte les conditions climatiques avant la mise à feu et pendant le brûlage et s'assurer de leur conformité avec le volet dispositions opérationnelles de l'imprimé descriptif.

Noter tout changement météorologique important.

6-3 Mesures de sécurité

Etre en mesure d'effectuer sans délai une extinction du feu si nécessaire.

S'assurer à tout moment que les mesures de sécurité prévues ci-après puissent être mises en œuvre.

Le maître d'ouvrage ou le mandataire du brûlage dirigé devra tout mettre en œuvre pour rester maître de la situation quel que soit le déroulement du chantier. En particulier, il respectera les consignes suivantes :

- Pouvoir être immédiatement en contact radio ou téléphonique avec le Centre de Traitement de l'Appel (demande de renfort en cas d'accident ou accès aux serveurs de Météo-France) ;
- Opérer au minimum à deux personnes, quelle que soit la taille du chantier, dont au moins une formée aux techniques du brûlage dirigé ;
- Doter l'équipe de moyens radio à raison d'au moins un poste par groupe de trois, équipés d'une fréquence propre au chantier ;
- En fin d'opération, procéder à une inspection des lisières ;
- Assurer si nécessaire une surveillance post-opératoire, aussi longtemps qu'un risque de reprise demeure ;

Après les opérations, prévenir le Centre de Traitement de l'Appel du S.D.I.S.

- de la fin de l'extinction
- de la fin de la surveillance.

7 - EVALUATIONS

Avant le 15 mai, le maître d'ouvrage ou son mandataire fera l'évaluation des résultats obtenus en prenant pour support la fiche technique de type INRA "Evaluation" et en transmettra un exemplaire à la DDAF.

	A	A
	Lu et approuvé, le	Lu et approuvé, le
Signature du (1)	Maître d'ouvrage	Mandataire

(1) Rayer la mention inutile